



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
CHEMIN DU LAVOIR (VC N°24), SALLE POLYVALENTE,
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, ainsi que R.417-10 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISRT), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'association « VAL'ENFANTS » (06.51.39.72.84.) souhaitant organiser et sécuriser une manifestation sur le parking de la « salle Polyvalente », sise chemin du Lavoir ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une manifestation organisée par l'association « VAL'ENFANTS » au sein de la salle Polyvalente, engendrant un afflux important de participants et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking du chemin du Lavoir selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : Champ d'application et durée

Le stationnement sera temporairement interdit sur le parking de la salle Polyvalente, au chemin du Lavoir (VC N°24), côté route de Lyon (RD N°53) excepté pour :

- Les parents d'élèves des écoles de Valencin.

La réglementation du stationnement prendra effet le vendredi 27 mars 2026 entre 16h00 et 20h00.

Article 2 : Signalisation

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des Services Techniques Municipaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire et le barriérage sera installée par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Publicité et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie sera affichée au droit de l'installation de la signalisation et du barriérage par les Services Techniques Municipaux, sous leur responsabilité.

Article 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
- L'association « VAL'ENFANTS », ou la personne en charge de la manifestation,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Les agents de la Police municipale,
- Les forces de l'ordre compétentes.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A l'association « VAL'ENFANTS »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Valencin, le 16 mars 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.